

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 1 de 14
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

PR110 (FPO-Primer)

UFI:

G410-R0RG-F00X-EXKP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale:

Primaire.
Seulement pour utilisateurs professionnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: FRANKEN SYSTEMS GmbH

Rue/B.P.: Südstraße 3

Place, Lieu: 97258 Gollhofen

Allemagne

WWW: www.franken-systems.de

E-mail: info@franken-systems.de

Téléphone: +49 9339 98869-0

Télécopie: +49 9339 98869-99

Service responsable de l'information:

Téléphone: +49 9339 98869-0, Email: info@franken-systems.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons c/o Hopital Militaire
Téléphone: +32(70) 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

| | |
|-------------------------|--|
| Flam. Liq. 3; H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Acute Tox. 4; H312 | Nocif par contact cutané. |
| Acute Tox. 4; H332 | Nocif par inhalation. |
| Skin Irrit. 2; H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Irrit. 2; H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| STOT SE 3; H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| STOT RE 2; H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 2 de 14
Langue: fr-BE

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

| | | |
|-----------------------|----------------|--|
| Mentions de danger: | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| | H312 | Nocif par contact cutané. |
| | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | H332 | Nocif par inhalation. |
| | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| | H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence: | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| | P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| | P260 | Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. |
| | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. |
| | P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |

Marquage spécial

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Texte pour l'étiquetage: Contient: masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène, Xylène.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 3 de 14
Langue: fr-BE

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation Classification | Teneur |
|--|--|--------|
| REACH 01-2119488216-32-xxxx n° de liste 905-588-0 | Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. | 50 % |
| REACH 01-2119488216-32-xxxx N°CE 215-535-7 CAS 1330-20-7 | Xylène Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 3; H412. | < 30 % |
| REACH 01-2119489370-35-xxxx N°CE 202-849-4 CAS 100-41-4 | Éthylbenzène Flam. Liq. 2; H225. Acute Tox. 4; H332. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. | < 15 % |
| REACH 01-2119486657-20-xxxx N°CE 200-663-8 CAS 67-66-3 | Trichlorométhane Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 3; H331. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Carc. 2; H351. Repr. 2; H361d. STOT RE 1; H372. | < 1 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient: Oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle.

Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

Indication sur masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène:

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489370-35-xxxx, 01-2119488216-32-xxxx

Xylène (n°CAS 1330-20-7)

Éthylbenzène (n°CAS 100-41-4)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

| | |
|-----------------------------|--|
| Informations générales: | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! |
| En cas d'inhalation: | Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres. Protéger la victime du froid. En cas de difficultés ou même d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration de sauvetage ou utiliser un appareil respiratoire ou un appareil à oxygène. Appeler aussitôt un médecin. |
| Après contact avec la peau: | Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux: | Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 4 de 14
Langue: fr-BE

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement.
Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction et dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: Chlorure d'hydrogène (HCl), oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 5 de 14
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 6 de 14
Langue: fr-BE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
- A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

- Ne pas stocker ensemble avec: Oxydants forts, acides forts.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite |
|-----------|------------------|-------------------------|--|
| 1330-20-7 | Xylène | Belgique: valeur courte | 442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Belgique: Valeur limite | 221 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Europe: IOELV: STEL | 442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Europe: IOELV: TWA | 221 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| 100-41-4 | Éthylbenzène | Belgique: valeur courte | 551 mg/m ³ ; 125 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Belgique: Valeur limite | 87 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Europe: IOELV: STEL | 884 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Europe: IOELV: TWA | 442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| 67-66-3 | Trichlorométhane | Belgique: Valeur limite | 10 mg/m ³ ; 2 ppm (peut être absorbé par la peau) |
| | | Europe: IOELV: TWA | 10 mg/m ³ ; 2 ppm (peut être absorbé par la peau) |

8.2 Contrôles de l'exposition

- Utilisation à l'intérieur: Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.
- Utilisation à l'extérieur: Assurer une bonne ventilation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 7 de 14
Langue: fr-BE

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374:1.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.
- Protection corporelle:** Porter un vêtement de protection approprié.
En cas de manipulation de grandes quantités: Vêtements ignifuges, résistant aux solvants.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): $\geq 1,00$ Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): $\leq 7,80$ Vol% |
| Point éclair/plage d'inflammabilité: | 24 °C |
| La température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | à 23 °C: env. 80 mPa*s |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 8 de 14
Langue: fr-BE

Solubilité: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau: Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: Aucune donnée disponible
Densité: à 20 °C: 0,9 g/mL
Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible
Indications diverses: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Réagit violemment avec peroxydes.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

oxydants forts et acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl), oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 9 de 14
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Acute Tox. 4; H312 = Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Xylène:

DL50, Rat, par voie orale: 3.523 mg/kg

CL50, Rat, par inhalation: 27.124 mg/m³

DL50, Lapin, dermique: 12.126 mg/kg

Indication sur Éthylbenzène:

DL50, Rat, par voie orale: 3.500 mg/kg

CL50, Rat, par inhalation: 17.629 mg/m³

DL50, Lapin, dermique: 15.400 mg/kg

Symptômes

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 10 de 14
Langue: fr-BE

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 01 11* = Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer ce produit comme déchet dangereux. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1263, PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG, IATA-DGR: UN 1263, PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 11 de 14
Langue: fr-BE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: Classe 3, Code: F1
IMDG: Class 3, Subrisk -
IATA-DGR: Class 3



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 30, Numéro ONU UN 1263
Etiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 163 367 650
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001
Conditionnement - Dispositions particulières: PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T2
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:
TP1 TP29
Codification réservoirs: LGBF
Code de restriction en tunnel: D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Dispositions particulières: 163 223 367 955
Quantités limitées: 5 L
Excepted quantities: E1
Conditionnement - Instructions: P001, LP01
Conditionnement - Réglementations: PP1
IBC - Instructions: IBC03
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T2
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP29
Arrimage et manutention: Category A.
Propriétés et observations: Miscibility with water depends upon the composition.
Groupe de ségrégation: none

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 12 de 14
Langue: fr-BE

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid
Code de quantité exceptée: E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L
Dispositions particulières: A3 A72 A192
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Belgique

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):
90 % en poids = 797,2 g/L

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: **néant**

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques:
Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 13 de 14
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 = Nocif par contact cutané.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 = Toxique par inhalation.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
- H361d = Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée: 15/12/2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



PR110 (FPO-Primer)

Numéro de matière A7M

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 14 de 14
Langue: fr-BE

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STEL: Limite d'exposition à court terme
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.